

II - ÉLECTIONS

II.1 - ÉLECTIONS DU PRÉSIDENT

DÉLIBÉRATION N° 25-07-581

Le mercredi 2 juillet 2025 à 17h00, le Comité Syndical de l'Établissement public Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens, convoqué par courrier le 14 mai 2025, s'est réuni en présentiel.

Est désigné comme président de séance M. Bernard VERDIER
Est nommée comme secrétaire de séance Mme COUTURIER Martine

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE
REGION OCCITANIE (4X3)				
Jean-Louis CAZAUBON	OUI			
Patrice GARRIGUES	OUI			
Yann HÉLARY	NON	NON		OUI
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	NON	OUI	M. CAZAUBON	
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X3)				
Marie-Laure CUVELIER	NON	OUI	M. SABAROT	
Delphine EYCHENNE	NON	OUI	Mme COUTURIER	
Annick COUSIN	NON	NON		OUI
Henri SABAROT	OUI			
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x2)				
Jean-Michel FABRE	OUI			
Thierry SUAUD	OUI			
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2x2)				
Alain BELLOC	OUI			
Emmanuel CROS	NON	OUI	M. BELLOC	
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x2)				
Philippe BOUSQUIER	NON	OUI	M. VO VAN	
Paul VO VAN	OUI			
DEPARTEMENT DE GIRONDE (2x2)				
Martine COUTURIER	OUI			
Hervé GILLÉ	NON	OUI	M. SUAUD	
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE (2X2)				
Jean-Paul FERRÉ	NON	OUI	M. FABRE	
Jérôme BLASQUEZ	NON	OUI	M. VERDIER	
DEPARTEMENT DU GERS (2X2)				
Dominique GONELLA	OUI			
Céline SALLES	OUI			
DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES (2X2)				
Bernard VERDIER	OUI			
Maryse BEYRIE	OUI			
RECAPITULATIF				
Membres en exercice	22	Suffrages exprimés au 1er tour de scrutin		20
Membres présents	12	Vote pour	Jean-Michel FABRE	19
Membres représentés	8	Vote blanc		1
Membres absents excusés	2	Vote nul		0
Nombre de votants	20	Majorité absolue		10
Appréciation du quorum	12			

DÉLIBÉRATION N° 25-07-581

VU l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article L.2122-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les nouveaux statuts de l'Etablissement public Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens, approuvés par le comité syndical par délibération n° 25-01-546 en date du 31 janvier 2025, et notamment l'article 10-1 relatif à l'élection du Président du Comité syndical,

VU la délibération n° 25-06-580 du 27 juin 2025 du comité syndical approuvant l'adhésion des départements de l'Ariège, du Gers et des Hautes-Pyrénées,

VU le Règlement intérieur du Comité syndical,

CONSIDÉRANT que jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par M. Bernard VERDIER, doyen d'âge de l'assemblée,

VU la candidature de M. Jean-Michel FABRE,

VU les résultats du vote consignés dans le procès-verbal joint à la présente délibération,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

ARTICLE UNIQUE :

M. Jean-Michel FABRE est élu Président de l'Etablissement public Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens jusqu'au renouvellement intégral des Conseils régionaux et départementaux.

Fait à TOULOUSE, le 2 juillet 2025
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,



Le Président,
Jean-Michel FABRE

